

L'amendement 001 a été créé pour mettre à jour :

- Renseignements supplémentaires
- Critères d'évaluation technique
- Instructions pour la facturation
- Énoncé des travaux

Sous partie 3.1 - Section V : Renseignements supplémentaires, SUPPRIMER

Sous-section 3.1.2 - Section V: Renseignements supplémentaires, SUPPRIMER

Entente de non-divulgence : L'offrant doit fournir une copie remplie et signée de l'annexe H, Entente de non-divulgence. Il doit en transmettre une (1) copie électronique par courriel.

Formulaire d'entente de confidentialité : L'offrant doit soumettre une copie remplie et signée de l'annexe I, Formulaire d'entente de confidentialité. Il doit en transmettre une (1) copie électronique par courriel.

Sous 4.1.1.1 – Critères d'évaluation technique O5.1, SUPPRIMER

| | | | |
|-------|--|--|---|
| O 5 | Assurance | | |
| O 5.1 | Assurance : L'offrant doit maintenir et fournir la preuve de la couverture d'assurance requise. | | Pour montrer qu'il respecte le présent critère, au moment de la présentation de sa soumission, l'offrant doit fournir la preuve de la couverture d'assurance requise. |

Sous 7B.6 – Instructions pour la facturation, SUPPRIMER

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être étayée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Sous l'Annex A – Énoncé des travaux, SUPPRIMER

2.7.5 L'entrepreneur doit conserver la protection d'assurance nécessaire pendant toute la durée du contrat.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.